

AVIS n°2021-63

Avis de la Sous-commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN Bretagne

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE :

Dénomination : Démolition d'anciens bâtiments agricoles devenus insalubres sis au-lieu-dit "L'Etang" sur la commune de Noyal sur Vilaine

Demandeur : C2R Habitat

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM d'Ille-et-Vilaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le projet prévoit la démolition/aménagement d'un ancien corps de ferme où 18 nids d'hirondelles rustiques ont été recensés.

L'inventaire a été fait hors période de nidification, et le dossier ne présente donc pas d'informations sur l'occupation des nids.

Le CSRPN précise que concernant les mesures proposées, la maison doit être fermée par un bardage bois.

Il est demandé d'apporter un complément de dossier, en ajoutant un volet sur l'évitement et d'évaluer la possibilité de conserver des combles. Il sera également nécessaire de rechercher d'autres sites de compensation en lien avec la municipalité.

Dans tous les cas, le choix de compensation par une maison nichoir est insuffisant au regard de l'impact (18 nids), le principe d'équivalence écologique n'est pas respecté. Il sera nécessaire de prévoir les nids artificiels supplémentaires dans le bâtiment.

La séquence ERC n'est par ailleurs pas appliquée de manière satisfaisante, le demandeur propose dès le début des mesures de compensation sans présenter de mesures d'évitement ni de réduction.

De plus, les inventaires faune semblent très légers, la présence d'autres espèces (chiroptères, lézard des murailles, chouette, etc.) n'a pas été évaluée et les inventaires semblent avoir été faits dans l'urgence (et en octobre).

Le CSRPN émet un avis défavorable :

- **Le dossier est à ce stade trop incomplet et des éléments complémentaires doivent être apportés (compléments d'inventaires, application de la séquence ERC, etc.).**
- **Une recherche d'autres lieux d'installation des nids devra être faite, au-delà de la parcelle concernée par le projet afin d'avoir une analyse plus large du contexte, notamment à l'échelle du quartier.**

| |
|----------------------------------|
| MOTIVATIONS OU CONDITIONS |
| |

AVIS :

FAVORABLE **FAVORABLE SOUS CONDITIONS**
DEFAVORABLE

Fait le 30/11/2021

Signature : Jacques Haury et Mickaël Monvoisin,
référents de la commission « Dérogation espèces protégées » du CSRPN Bretagne